



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

billets de banque

Question écrite n° 25620

Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation préoccupante du volume de faux euros en France. Avec un billet faux sur 35 000 en circulation au premier semestre 2003, la tendance se rapproche du taux de fraude constaté par le passé avec le franc. La contrefaçon n'est plus seulement le fait de réseaux criminels bien équipés, mais progresse également chez les particuliers, qui utilisent des photocopieuses ou imprimantes couleur. En effet, le billet en euro, infalsifiable dans la mesure où on ne peut modifier sa valeur faciale, s'avère aisément reproductible. Les billets de cinquante euros sont les plus touchés par cette fraude. C'est pourquoi il conviendrait d'accélérer la mise en circulation de la seconde gamme de billets en euros, plus sécurisée. En outre, on peut s'interroger sur l'opportunité de retirer prochainement à la Banque de France le monopole du tri des billets. Un décret en préparation doit autoriser les banques, les services financiers de La Poste et les sociétés de transport de fonds à trier et recycler les billets, sous le contrôle de la Banque de France. Malgré cette dernière garantie, les acteurs de la lutte contre le faux monnayage craignent une recrudescence de la circulation des faux billets. En effet, les banques commerciales détectent très mal les billets contrefaits, en raison du manque d'équipements performants. La privatisation du recyclage serait donc moins efficace que les contrôles humains, pratiqués actuellement cinq à six fois par an par la banque centrale, sur l'ensemble de la masse monétaire en circulation. Enfin, certains font valoir que seule la banque centrale a réellement intérêt à détecter les faux billets, alors que ces contrefaçons représentent de l'argent perdu pour les banques commerciales. Il serait particulièrement négatif pour le commerce et l'activité en général de retrouver davantage de faux billets en circulation. Les acteurs économiques seraient déstabilisés, comme ils ont pu l'être au moment des fraudes importantes sur les billets de 500 francs, et la confiance des citoyens dans leur monnaie serait entamée. Aussi est-il inquiétant de constater la reprise du faux-monnayage au premier semestre 2003, dans un contexte de perte du monopole de tri de la Banque de France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire face à cette situation, et garantir une efficacité optimale de la détection des faux billets lors du recyclage par les banques ou les convoyeurs de fonds.

Texte de la réponse

En 2003, le nombre de contrefaçons de billets euros retirées de la circulation dans l'ensemble de la zone euro atteignait 551 287 billets. Au cours du premier semestre 2004, ce chiffre a été de 307 223 billets, sans augmentation par rapport au deuxième semestre 2003. Le nombre de faux billets recensés demeure limité, rapporté au volume de billets en circulation, soit plus de 9 milliards. Pour lutter contre le faux monnayage, chaque pays dispose d'un centre national d'analyse des contrefaçons respectivement pour les billets et pour les pièces. Dans le cas de la France, le centre national d'analyse des billets se situe au siège de la Banque de France et le centre national d'analyse des pièces à la direction des monnaies et médailles à Pessac. Ces centres travaillent en étroite collaboration avec les centres européens situés à Francfort, au siège de la Banque centrale européenne, pour les billets et à Pessac pour les pièces. Chaque contrefaçon recensée localement est enregistrée dans une base de données européenne et la rapidité de l'alimentation de cette base par les différents centres nationaux d'analyse des pays de la zone euro constitue un élément décisif permettant aux

forces de police de réaliser des interventions rapides et ciblées. Ainsi, à l'échelon français, dans l'exercice de leurs missions, les centres nationaux d'analyse ont des contacts permanents avec l'office central pour la répression du faux monnayage. Au niveau européen, la coopération est également étroite avec Europol, Interpol et la Commission européenne dans la lutte contre la contrefaçon. La sécurité de l'euro repose également sur la connaissance des billets et de leurs signes de sécurité par un public et des professionnels avertis. La sécurité du billet euro est fondée sur l'existence de signes d'authentification très performants, aussi appelés signes de sécurité, dont certains sont identifiables à l'aide des capteurs équipant les machines de tri. Les services de recherche et développement des banques centrales de l'Eurosystème poursuivent de manière permanente leurs travaux pour améliorer encore la sécurité des futures gammes de billets en euros, notamment face aux progrès observés dans les techniques de reproduction auxquelles ont accès les contrefacteurs. Il n'en demeure pas moins que les principaux signes de sécurité sont - et seront toujours - visibles à l'oeil nu et qu'il est essentiel que chacun fasse l'effort de regarder plus attentivement les billets. S'agissant des professionnels qui manipulent fréquemment des espèces, la Banque de France mène une forte action préventive en leur proposant des formations gratuites à l'authentification de la monnaie fiduciaire. Pour ce qui concerne le grand public, l'Eurosystème a mis au point une méthode simple et rapide consistant « à toucher », regarder, incliner : les billets. Grâce à cette méthode, chacun peut facilement, par un examen simple et rapide, détecter les billets en euros contrefaits. Cette méthode d'authentification est présentée dans différentes brochures et sur le site Internet de la Banque de France. Par ailleurs, comme le signale l'auteur de la question, un décret visant à définir le cadre juridique du recyclage des pièces et billets est en cours de finalisation en étroite concertation avec la chancellerie, la Banque de France et les professionnels concernés, établissements de crédit et sociétés de transport de fonds. Ce projet de décret a pour objectif de définir les obligations des professionnels en matière de détection des faux billets. À cet égard, des sanctions sont prévues en cas de non-respect des obligations définies par le décret. En outre, ce décret donnera les moyens à la Banque de France d'exercer plus efficacement encore sa mission de surveillance de la monnaie fiduciaire. Ce renforcement des pouvoirs de la Banque de France s'inscrit donc bien dans le cadre des dispositions visant à prévenir la distribution de coupures fausses ou en mauvais état.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lang](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25620

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7388

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7941